

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

AFFICHEE LE :

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

19 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 18 juin , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOTHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Kévin LEBRET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR L'ENTREPRISE OTIS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL

DELIBERATION N° **DELIB-2025-193**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

La société OTIS est titulaire du lot 6 – Ascenseur dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle de la résidence autonomie Clair Soleil. La notification du marché a été réalisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 66 200 € H.T.

Suite à des retards répétés dans la mise en œuvre de leurs prestations, des courriers de mise en demeure ont été notifiés à la société OTIS afin qu'ils réalisent les travaux avant le 20 août 2024 sous peine de se voir appliquer les pénalités de retard prévues au C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché.

Ainsi, il est prévu à l'article 12.1 du C.C.A.P. précité « *qu'en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux dont le délai est indiqué à l'article 5.1 (...), il sera fait application d'une pénalité de 300 euros par jour calendaire de retard et par logement.* » En prenant cette disposition dérogatoire comme base de calcul, le montant des pénalités de retard dues par la société OTIS s'élèverait à plus de 300 000 € dans la mesure où la réception des travaux a été actée le 17 décembre 2024 soit un retard de 117 jours cumulés.

Le C.C.A.G. Travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales), quant à lui, prévoit une limitation du montant des pénalités à 10 % du montant total H.T. du marché. Ce document national fixe les clauses administratives applicables aux marchés. Son application n'est pas obligatoire mais constitue une ligne de conduite massivement suivie par les collectivités territoriales déterminant les droits et obligations des cocontractants sur toute la vie du contrat.

Compte tenu de ce qui précède, il en ressort que la dérogation fixée par le C.C.A.P. du marché relative au calcul des pénalités de retard rompt l'équilibre institué par le C.C.A.G. Travaux en vigueur et affecte le bon déroulement du marché.

Par conséquent, il est proposé d'exonérer partiellement l'entreprise OTIS d'une partie des pénalités dues et de lui appliquer le plafond fixé par le C.C.A.G. Travaux soit 10 % du montant total H.T. du marché représentant un montant de 6 620 €.

Vu l'article 19.2 du C.C.A.G. Travaux pris par arrêté ministériel du 30 mars 2021 ;

Après consultation de la Commission Finances et Commande Publique du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** l'exonération partielle de pénalités de retard dues par la société OTIS en appliquant un plafond de 10 % du montant total H.T. du marché notifié comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSA